

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2014

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1670)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 309

présenté par
M. Goldberg

ARTICLE 46 OCTIES

À la première phrase de l'alinéa 9, substituer à la référence :

« L. 634-2 »

la référence :

« L. 634-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.